

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2016

---

**STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL103

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

**ARTICLE 19**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. – Une conférence d'arrondissements réunit l'ensemble des conseillers d'arrondissement des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris. Elle est chargée de préparer la constitution du secteur regroupant ces quatre arrondissements. Ses travaux sont coordonnés par un bureau composé des quatre maires d'arrondissement et d'un représentant du maire de Paris. La conférence élabore un rapport relatif aux modalités de mise en œuvre du regroupement comprenant des propositions relatives à l'organisation des services et aux conditions de travail des agents, à la mise en commun des moyens financiers et des équipements locaux et à la fixation du siège de la mairie d'arrondissement du 1<sup>er</sup> secteur. Ce rapport, soumis pour avis aux conseils de quartier des arrondissements concernés, est remis au maire de Paris avant le 31 décembre 2018. Il fait l'objet d'un débat au conseil de Paris.

« II. – Les caisses des écoles créées dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris constituent une caisse des écoles unique à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 17. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de rétablissement du texte initial du Gouvernement proposant la fusion des quatre arrondissements centraux de la Ville de Paris.